



Siège : Ligue Rhône Alpes de Triathlon 156 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon
Adresse secrétariat : Chez Mme GROSSETETE 33 rue Saint Nestor 69008 Lyon
Tél : 04 78 00 55 41 E-mail : ligue@triathlonrhonealpes.com
Site : www.triathlonrhonealpes.com

Modalités d'organisation d'une ANIMATION

La PRATIQUE LOISIR a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du triathlon et de ses disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales :

- L'**Animathlon** consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur de très petits parcours, toujours à vue.
- La **Rando Tri** se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon. Elle peut se décliner en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon ou Rando Bike & Run.

Objectifs de la pratique LOISIR :

- Favoriser et promouvoir l'accès à la pratique du sport enchaîné,
- Proposer cette pratique comme outil de communication pour valoriser les structures locales,
- Développer une image positive des pratiques enchaînées.

Règles communes aux animations :

- Les animations répondent impérativement aux critères d'organisation suivants :
- une appellation attrayante est vivement souhaitée ; il est alors conseillé d'associer des terminologies liées à la fois à l'animation et à la discipline présentée, sans oublier la localisation, comme par exemple « Animathlon triathlon de Lyon »,
 - le caractère strictement non compétitif exclut les classements et le chronométrage,
 - le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit, seule la distribution d'un lot souvenir identique à tous les participants est autorisée,
 - une information relative au déroulement de l'animation doit être délivrée à chaque participant,
 - une personne qualifiée doit être présente : un BF5 au minimum ou un encadrant diplômé (BE ou BPJEPS ou professeur EPS) plus une personne titulaire du BNSSA si l'animation comporte de la natation dans un plan d'eau non surveillé ou une piscine,
 - un agrément doit être obtenu auprès de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon,
 - une autorisation de déroulement doit avoir été signée,
 - la gratuité d'inscription est recommandée sur ce type de manifestation,
 - tout participant devra compléter et signer le Pass Loisir.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Règles spécifiques pour l'Animathlon :

- les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment des jeunes,
- le déroulement se fait **UNIQUÈMENT** sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée.

Règles spécifiques à la Rando Tri :

- il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard,...),
- l'organisateur doit informer les participants du tracé et des types de parcours proposés, du mode de protection des carrefours, s'il existe, et de la durée pendant laquelle les parcours sont accessibles.

Règle d'accès à la pratique animation

Ces animations sont ouvertes à tout licencié ou non-licencié (à partir de la catégorie Mini-poussin), sans obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Assurance

L'agrément par la Ligue Régionale garantit, par l'intermédiaire de son partenaire assureur, une assurance en responsabilité civile de tous les intervenants et de tous les participants à l'animation.

Règles Sécuritaires

- Sur Plan d'eau :
 - si la baignade est aménagée et surveillée, l'organisateur devra obtenir l'accord du gestionnaire pour partager l'utilisation de la baignade pendant l'animation.
 - si l'organisateur de l'animation utilise un plan d'eau non surveillé, un surveillant titulaire à minima du BNSSA devra obligatoirement être présent.
- Sur la pratique du Vélo :
 - le port du casque est obligatoire
- Visibilité de l'animation : à des fins pédagogiques pour les participants et le public, il est nécessaire d'identifier clairement :
 - les aires de transition,
 - les parcours dans chaque discipline,
 - les aires de départ et d'arrivée,
 - l'aire de ravitaillement (si vous en créez une).

**Merci de se référer à la Réglementation Sportive FFTRI 2018
pages 19 et 20**

Modalités d'instruction d'une ANIMATION

Avant la manifestation

L'organisateur est tenu d'effectuer au moins **3 semaines avant** la date de l'animation :

Aucune demande ne peut être faite pendant la période de vacances estivales du secrétariat de la ligue publié en temps voulu.

→ **Sur l'Espace Tri 2.0** : la demande de manifestation avec le nom du médecin ou de la structure sécurité, le nom du BF5, la durée d'effort maximum <http://espacetri.fftri.com/>

→ **A la commission technique** : documents à déposer en ligne sur l'Espace Tri 2.0 en informant **Fabrice PERNOT** par mail : pernot.fabrice@orange.fr

- la demande d'agrément
- les différents plans (site général, aire de transition, parcours,...)
- l'autorisation de déroulement de l'animation
- le support de communication (flyer, affiche,...)
- le règlement de l'épreuve
- l'attestation de présence de Médecin et/ou Société de secours

Documents téléchargeables sur le site de la Ligue www.triathlonrhonealpes.com

A la suite de l'avis favorable pour la demande d'agrément donné par la commission organisation au moins une semaine avant l'animation, la FFTri décernera à l'organisateur la « licence manifestation » et les documents nécessaires à la manifestation (pass loisir, assurance,...), tous ces documents seront téléchargeables sur l'Espace Tri 2.0.

Pendant la manifestation

- une information sur le déroulement de l'animation sera remise à chaque participant,
- chaque participant devra remplir et signer le Pass Loisir,
- en cas d'accident, un formulaire de déclaration de sinistre devra être complété et transmis directement à l'assureur fédéral.

Après la manifestation

L'organisateur devra transmettre au plus tard deux semaines après la manifestation à la Ligue :

→ l'original des Pass Loisir (bulletin d'inscription) de chaque participant à adresser au :

[Secrétariat Ligue Rhône Alpes Triathlon](#)

[33 Rue Saint Nestor - 69 008 LYON](#)

→ la fiche bilan de l'animation à adresser par mail à : pernot.fabrice@orange.fr

Nouveau décret n°2017-1235 du 09 août 2017 applicable en 2018 :

Nouveau régime pour les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique

Pour les manifestations sans classement, ni chronométrage (animation) :

→ Si la manifestation a moins de 100 participants ; manifestation **non soumise à déclaration**.

→ Si la manifestation a plus de 100 participants ; manifestation **soumise à déclaration** avec respect des Règles Techniques et de Sécurité :

→ sur **une seule commune** ; le Dossier complet devra être adressé à la Mairie,

→ sur **au moins 2 communes** ; le Dossier complet devra être adressé à la Préfecture.

Un nouveau CERFA sera disponible dès le 15 décembre 2017.

*Document rédigé par Fabrice PERNOT , agent de développement,
et validé par la Commission Organisation de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon
le 10 novembre 2017*